

Commune Le Mené

Procès verbal

Séance publique du Conseil municipal du 17 juin 2021

Le 17 juin 2021, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni au Centre Culturel Plessala, sur convocation en date du 11 juin 2021 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (30) : AIGNEL Gilles, BADOUAL Louissette, BIZEUL Mathieu, BLAIS Mylène, CHEREL André, CHEVALIERv Pascal, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DONNE Jean Michel, GANNAT Marie Hélène, GUEGUEN Pierrick, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, JEZEQUEL Karole, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean Luc, LE BELLEC Magali, LEFEUVRE Daniel, LESSARD Anne, MOY Jean Yves, NOFFE Laura, PERRIN Yvon, PRESSE Corentin, ROCABOY Roselyne, ROCABOY Sylvie, ROUILLE Daniel, ROUILLE Martine, SAGORY Sylviane, SCHMITTAG Emmanuelle, TESSIER Céline.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (4) : ERMEL Isabelle ayant donné pouvoir à TESSIER Céline, ULMER Michel ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Daniel, POULAILLON Martine ayant donné pouvoir à CONAN Cyril, SAGORY Kevin ayant donné pouvoir à ROCABOY Roselyne.

Etaient excusés (1): SOULABAILLE Thomas

Etaient absents (0) :

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : JEZEQUEL Karole

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 20 mai 2021

Décisions du Maire :

| Service | Objet | Document (avenant, devis, convention...) | Montant |
|----------------|---|---|----------------|
| Technique | Pose de stores à l'école maternelle de Collinée. Dunet Stores | Devis | 1 910,30 € TTC |
| Technique | Installation video-surveillance aux ateliers municipaux de Collinée. Erwan Hamayon | Devis | 4 227,98 € TTC |
| Technique | Remplacement de la porte extérieure du bâtiment de La Poste. Renouard | Devis | 6 600 € TTC |
| Technique | Acquisition matériel équipe bâtiment (scie, perforateur, meuleuse, perceuse...). Bosch-Laveix | Devis | 1 664,90 € TTC |

| | | | |
|-----------|--|-------------------|----------------|
| Technique | Acquisition équipement biocide et combineuse de protection (guêpes ou frelons) pour l'équipe espaces verts. France Nuisibles | Devis | 1 212,40 € TTC |
| Technique | Acquisition de matériel pour le service espaces verts (tronçonneuse, compresseur). Campion | Devis | 2 134,38 € TTC |
| Technique | Acquisition de matériel pour le service espaces verts (remorque plateau, tondobroyeur). RM Motoculture | Devis | 12 940 € TTC |
| Technique | Acquisition guirlandes de Noël. Leblanc Illuminations | Devis | 3 019,68 € TTC |
| Technique | Acquisition d'une tondeuse thermique pour le service espaces verts. Besnard Motoculture | Devis | 1 224 € TTC |
| Technique | Cession de matériels de cuisine stockés et inutilisés | Présente décision | 500 € |

Vie Municipale

Madame Monique Haméon, Conseillère Départementale jusqu'au renouvellement de l'assemblée, fait un au revoir à la fin de la séance du Conseil Municipal du 17 juin prochain, aux Elus de la commune de le Mené et les remercie pour leur accueil et collaboration pendant les 20 années de son investissement politique au sein de l'assemblée départementale et les 37 années au sein des instances locales. C'est empreinte d'émotion et d'une expérience riche au service des habitants du canton qu'elle met fin à ses fonctions politiques, mais pas à son engagement pour le bien commun.

Ressources humaines

Porter à connaissance de l'arrêté du Maire relatif à l'approbation des Lignes Directrices de Gestion (LDG) (document joint).

Monsieur le Maire précise que l'une des innovations de la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'**article 33-5** de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de Gestion des Ressources Humaines (GRH) sont définies par le **décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019**.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective

- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences).

2° fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.

3° Favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique Ressources Humaines, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents. Elles sont établies pour une durée maximum de 6 ans, de 2021 à 2026.

Un travail commun avec le CCAS a été engagé à cet effet, et soumis pour avis au Comité technique en date du 1^{er} juin 2021. Ce dernier a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il a signé l'arrêté afin de les rendre exécutoires.

Etant donné l'importance que revêt ces dernières, il souhaite faire un porter à connaissance au Conseil Municipal en présentant les principales dispositions définies et adoptées.

Le Conseil en prend acte.

Approbation du nouveau tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne,

Considérant les tableaux d'avancement de grade,

Considérant les augmentations de DHS des postes de secrétaire de mairie de Plessala,

Considérant la mutation interne d'un agent à temps non complet sur le poste de Coordonnateur du Pôle Propreté,

Considérant la mutation interne d'un adjoint technique principal de 1ère classe sur le poste d'agent d'entretien de la voirie et par conséquent la vacance de son poste d'agent d'entretien des espaces verts,

Vu l'avis du Comité technique en date du 1^{er} juin 2021,

Monsieur le Maire propose de transformer le tableau des effectifs comme suit :

- modification de 2 ETP d'adjoint technique principal de 1ère classe en agent de maîtrise à compter du 19/07/2021
- modification d'1 ETP de rédacteur en rédacteur principal de 2ème classe à compter du 1^{er} avril 2021
- modification d'1 ETP d'adjoint administratif en adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 1^{er} septembre 2021
- la modification d'1 ETP d'ATSEM principal de 2ème classe en ATSEM principal de 1ère classe à compter du 1^{er} avril 2021
- le passage à temps complet d'un adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 19/07/2021
- supprimer un adjoint technique à temps non complet (11/35ème) à compter du 1^{er} juillet 2021

Après échange, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le tableau des effectifs suivants :

| Filière | grade | Somme - ETP POSTE | Somme - ETP agent |
|----------------|------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Administrative | | 19,80 | 18,60 |
| | Adjoint administratif | 2,00 | 2,00 |
| | Adjoint administratif ppal 2° cl | 4,00 | 4,00 |
| | Adjoint administratif ppal 1° cl | 4,80 | 3,60 |
| | Rédacteur | 1,00 | 1,00 |
| | Rédacteur ppal 2° cl | 3,00 | 3,00 |
| | Attaché Territorial | 3,00 | 3,00 |
| | Attaché Territorial principal | 2,00 | 2,00 |
| Animation | | 11,00 | 11,00 |
| | Adjoint d'animation | 6,00 | 6,00 |
| | Adjoint d'animation ppal 2° cl | 2,00 | 2,00 |
| | Adjoint d'animation ppal 1° cl | 1,00 | 1,00 |
| | Animateur | 2,00 | 2,00 |
| Médico sociale | | 2,00 | 1,80 |
| | Auxiliaire puériculture ppal 2° cl | 1,00 | 0,80 |

| | | | |
|-----------------------|--|--------------|--------------|
| | Auxiliaire puériculture ppal 1° cl | 1,00 | 1,00 |
| Sociale | | 4,51 | 4,51 |
| | Agent social | 1,60 | 1,60 |
| | ATSEM ppal 1ère classe | 1,00 | 1,00 |
| | Agent de maîtrise | 0,91 | 0,91 |
| | Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle | 1,00 | 1,00 |
| Technique | | 52,84 | 49,64 |
| | Adjoint technique | 19,36 | 18,16 |
| | Adjoint technique ppal 2° cl | 9,48 | 9,48 |
| | Adjoint technique ppal 1° cl | 9,00 | 7,00 |
| | Agent de maîtrise | 10,00 | 10,00 |
| | Agent de maîtrise principal | 2,00 | 2,00 |
| | Technicien | 1,00 | 1,00 |
| | Technicien ppal 1ère classe | 1,00 | 1,00 |
| | Ingénieur | 1,00 | 1,00 |
| Police | | 1,00 | 0,00 |
| | | 1,00 | 0,00 |
| Total Résultat | | 91,15 | 85,55 |

Régime indemnitaire : actualisation du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

Vu la circulaire DGCL / DGFIP du 03/04/2017 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP,

Vu la délibération du 11 juillet 2019 portant modification du régime indemnitaire,

Vu la délibération du 10 décembre 2020 portant modification du régime indemnitaire

Vu le décret du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur Le Maire expose que malgré l'absence d'arrêtés fixant les montants applicables du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), aux cadres d'emplois des techniciens et auxiliaires de puériculture, il est possible de déterminer des plafonds pour les IFSE et CIA de ces cadres d'emplois, sur la base d'équivalence provisoires avec les corps de l'État.

Ainsi, afin d'harmoniser et d'instituer le RIFSEEP pour l'ensemble des agents, le Maire propose d'adopter les propositions suivantes :

Bénéficieront de l'IFSE et du CIA, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Cadre d'emplois de technicien

| Technicien (B) | | | | | | | |
|----------------------|---|---------------------------------|------------------|------------------|---------------------------------|------------------|------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE | | | Montant CIA | | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Borne inférieure | Borne supérieure | Plafonds annuels réglementaires | Borne inférieure | Borne supérieure |
| Groupe 1 | <i>Référent, Coordonnateur d'un service</i> | 17 480 € | néant | 17 480 € | 2 380 € | néant | 2 380 € |
| Groupe 2 | <i>Agent en charge d'une mission spécifique</i> | 16 015 € | néant | 16 015 € | 2 185 € | néant | 2 185 € |

Cadre d'emplois d'auxiliaire de puériculture

| Auxiliaire de puériculture (B) | | | | | | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|------------------|------------------|---------------------------------|------------------|------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE | | | Montant CIA | | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Borne inférieure | Borne supérieure | Plafonds annuels réglementaires | Borne inférieure | Borne supérieure |
| Groupe 1 | <i>Auxiliaire de puériculture</i> | 11 340 € | néant | 11 340 € | 1 260 € | néant | 1 260 € |

Les conditions de versement de l'IFSE et du CIA pour ces cadres d'emplois sont les mêmes que pour l'ensemble des autres cadre d'emplois (délibérations du 14 décembre 2017, 11 juillet 2019 et 10 décembre 2020).

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Ratio pour les avancements de grade

Monsieur Le Maire **rappelle à l'assemblée** :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le ratio promu / promouvables pour les procédures d'avancement de grade.

Monsieur Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifiée.

Il rappelle également que l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promouvable, même si le ratio d'avancement est défini à 100%.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 1^{er} juin 2021

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

100 % pour tous les grades

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le ratio de 100 % pour les avancements de grade tel que défini ci-dessus.

Régime indemnitaire des agents de Police Municipale

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, et notamment son article 68 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emploi des gardes champêtres ;

Vu le décret 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des cadres d'emplois, d'agent de police municipale

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2017 fixant les montants de référence de l'IAT,

Vu le décret 2002-60 du 4 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} juin 2021

Vu la création d'un service de police municipale au sein de la commune le Mené,

Vu le tableau des effectifs adopté le 20 mai 2021,

Considérant que les agents de police municipale ne peuvent pas prétendre réglementairement au bénéfice du RIFSEEP,

Considérant le recrutement d'un agent au sein de ce service,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le régime indemnitaire au cadre d'emplois des agents de police municipale comme suit :

A. L'indemnité d'administration et de technicité :

- d'instituer une indemnité d'administration et de technicité pour les fonctionnaires territoriaux (stagiaires ou titulaires) relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- de fixer les bénéficiaires et montants annuels de référence comme suit :

1) Bénéficiaires

Agent titulaire et stagiaire à temps complet, temps non complet et temps partiel du cadre d'emplois des agents de Police Municipale des grades suivants :

- brigadier-chef principal,
- brigadier
- gardien

2) Coefficients applicables

| | Montant annuel de référence | Coefficient maximum |
|--------------------------|-----------------------------|---------------------|
| Brigadier Chef Principal | 495,93 € | 8 |
| Brigadier | 475,31 € | 8 |
| Gardien de police | 469,89 € | 8 |

- de déterminer le crédit global de l'IAT en multipliant le montant annuel de référence à un coefficient de 8

- d'attribuer l'IAT par arrêté individuel en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, sans que ce montant dépasse 8 fois le montant de référence du grade

- de verser mensuellement l'IAT

- de moduler l'IAT de la façon suivante :

=> maintenu intégralement pendant les congés annuels, congés paternité et maternité, et d'accueil de l'enfant pour adoption

=> Pendant les congés de maladie ordinaire, les congés d'accident de service ou maladies professionnelles dûment constatées, l'IAT est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire

=> IAT supprimée en cas de congé longue maladie, grave maladie et longue durée. Toutefois l'agent en congé de maladie ordinaire placé rétroactivement en congé longue maladie, longue durée ou grave maladie conserve les primes déjà versées pendant le congé de maladie ordinaire.

- de voter les crédits nécessaires au budget.

B. Indemnité Spéciale mensuelle de fonctions :

- d'instituer l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et de verser cette indemnité mensuellement aux agents stagiaires ou titulaires

- de définir par arrêté individuel le montant attribué à chaque agent. Pour le cadre d'emplois des agents de police municipale, cette prime est calculée sur la base d'un taux individuel compris entre 0 et 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence), fixé par l'autorité territoriale.

C. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

- d'autoriser le versement d'IHTS aux agents contractuels, titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel du cadre d'emplois des agents de Police des grades suivants :

- brigadier-chef principal,
- brigadier
- gardien

- d'attribuer les IHTS sous réserve de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale. La rémunération ne peut excéder 25 heures supplémentaires par mois tout type d'heures confondues (dimanches, jours fériés, nuits). Sauf circonstances exceptionnelles, pour une durée limitée et par décision de l'autorité territoriale qui en informe les représentants du personnel au Comité Technique, ce plafond pourra être dépassé.

D. Conditions de cumul :

Les agents relevant des cadres d'emplois d'agent de police peuvent cumuler les indemnités horaires pour travaux supplémentaires avec l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

Finances

Approbation de la convention partenariale sur la chaîne de traitement des produits locaux

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le projet de convention partenariale sur la chaîne de traitement des produits locaux qui fixe les engagements réciproques de notre commune de Le Mené et du Comptable de la Trésorerie pour la gestion des recettes, autour des 4 axes suivants :

- Sécuriser et fluidifier l'émission des titres de recette,
- optimiser le recouvrement amiable des produits locaux,
- définir une politique conjointe de recouvrement contentieux,
- apurer régulièrement les créances et assurer la fluidité des admissions en non-valeur.

A cet effet, il précise qu'un groupe de travail sur la gestion des impayés a été mis en place. Avec le

recrutement de Madame Cécile Béluet, agent social en charge de l'accompagnement de la population avec France Services, et les services (Logement social-éducation et comptabilité) et Madame Derrien, Perceptrice, une procédure de suivi et de recouvrement amiable a été mise en place afin de limiter les impayés et les procédures d'effacement de dettes.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité et pouvoir au Maire pour signer cette dernière.

Budget stations-services : Requalification de la subvention d'équipement en avance remboursable

Monsieur Le Maire rappelle la délibération en date du 19 juin 2015 du Conseil Municipal de Le Gouray relative au versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 150 000 € au budget stations-services.

Cette subvention se comprend d'autant mieux que les élus portaient dans l'inconnu et ne savaient pas si le modèle économique était viable.

Il précise que cette subvention a depuis été partiellement amortie pour 30 000 €.

Il rappelle qu'il avait été décidé le 15 avril dernier d'affecter 30 000 € au budget principal lors de l'affectation de résultat de l'exercice 2021 et de requalifier le reliquat de subvention d'équipement de 120 000 € en avance remboursable.

La trésorerie a depuis précisé les écritures comptables nécessaires pour annuler les amortissements constatés pour 30 000 €.

Aussi Monsieur le Maire propose donc de requalifier la subvention d'équipement de 150 000 € en avance remboursable sur 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et précise qu'un rattrapage pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 sera effectué sur l'exercice 2021.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

Budget stations-services : Décision Modificative n°1

Monsieur Le Maire propose de modifier le budget stations-services suite aux précisions du 3 juin de la trésorerie sur les écritures comptables nécessaires pour annuler les amortissements constatés et requalifier la subvention de 150 000 € en avance remboursable.

Il présente la Décision Modificative n°1 :

| | Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-023 | 30 000,00 € | | | |
| D-673 (042) | | 30 000,00 € | | |

| | | | | |
|-----------------------|----------------------|-------------|----------------------|-------------|
| Sous-total | 30 000,00 € | 30 000,00 € | | |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 | | | 30 000,00 € | |
| R-13914 (040) | | | | 30 000,00 € |
| D-1314 (041) | 115 000,00 € | | | |
| R-1681 (041) | | | 115 000,00 € | |
| D-1687 | | 7 500,00 € | | |
| D-2151 | 7 500,00 € | | | |
| Sous-total | 122 500,00€ | 7 500,00 € | 145 000,00 € | 30 000,00 € |
| Total Général | -115 000,00 € | | -115 000,00 € | |

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

Budget commune : Décision Modificative n°1

Monsieur Le Maire propose de modifier le budget commune puisque pour suivre les travaux en AP/CP, il faut les individualiser au sein d'une opération à savoir :

- Une augmentation de 110 000 € des dépenses pour les travaux de l'église du Gouray
- Une augmentation de 110 000 € des dépenses imprévues en investissement
- Une augmentation de 110 000 € pour le recours à l'emprunt

Il présente la Décision Modificative n°1 :

| | Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-1321-113 | | | 58 826,00 € | |
| R-1321-129 | | | | 58 826,00 € |
| D-2031-113 | 100 000,00 € | | | |

| | | | | |
|----------------------|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| D-2031-129 | | 100 000,00 € | | |
| D-2313-115 | 110 000,00 € | | | |
| D-2313-120 | 117 500,00 € | | | |
| D-2313-128 | | 117 500,00 € | | |
| D-2313-130 | | 110 000,00 € | | |
| Sous-total | 327 500,00 € | 327 500,00 € | 58 826,00 € | 58 826,00 € |
| Total Général | 0 € | | 0 € | |

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

Attributions du Maire

Vu l'article L2121-29

« Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département. Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. »

Vu l'article L2122-22 qui précise que le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat se voir déléguer certains pouvoirs.

Vu la délibération en date du 11 juin 2020 fixant les attributions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Considérant l'intérêt de modifier les seuils autorisés pour la réalisation d'emprunts et d'une ligne de trésorerie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les pouvoirs suivants au maire :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De procéder, dans les limites ~~de 300 000 €~~ **des crédits inscrits au budget**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000 € ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de ~~500 000 €~~ **1 500 000 €**;
- 19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans la limite de subvention d'un montant inférieur à 50 000 €, l'attribution de subventions.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Dettes prescrites

Monsieur le Maire propose de constater les dettes prescrites suivantes :

BUDGET CHAUFFERIES BOIS (article 6718) pour un montant de 44,62 €

Année 2017 : 44,62 € (TVA à 5,5%)

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Effacement de dettes

Suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers des Côtes d'Armor, Monsieur le Maire propose d'effacer les dettes de :

L'EARL DE LA BOULAIE COLLET (article 6542) pour un montant de 1039.94 € sur le budget Eau

Madame DESABLENS Christine (article 6542):pour un montant de 111.30 € sur le budget Commune

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Admission en non valeur

Monsieur le Maire propose d'admettre en non valeur des dettes sur différents budgets :

BUDGET PRINCIPAL (article 6541) pour un montant de 3 659,77€

Année 2020 : 311,34€

Année 2019 : 608,24€

Année 2018 : 198,25 €

Année 2017 : 369,81 €

Année 2016 : 413,38 €

Année 2015 : 1 082,71 €

Année 2014 : 427,94 €

Année 2013 : 165,58 €

Année 2012 : 82,52 €

BUDGET EAU (article 6541) pour un montant de 86,12 €

Année 2020 : 53,26 €

Année 2019 : 2,39 €

Année 2018 : 9,43 €

Année 2016 : 6,00 €

Année 2015 : 0,01 € €

Année 2013 : 15,03 €

BUDGET CHAUFFERIES BOIS (article 6541) pour un montant de 1 082,73 €

Année 2020 : 256,60 €

Année 2019 : 202,80 €

Année 2018 : 319,79 €

Année 2017 : 103,51 €

Année 2016 : 200,03 €

BUDGET TRANSPORTS (article 6541) pour un montant de 48,56 €

Année 2020 : 19,52 €

Année 2016 : 29,04 €

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Vote du tarif du transport scolaire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le tarif du service transport scolaire des collégiens, comme suit :

| ETABLISSEMENTS | TARIFS |
|------------------|-----------------------|
| Collège Collinée | 120 € /année scolaire |

Il rappelle que les transports entre les écoles primaires Collinée et St Jacut du Mené et Saint Gilles du Mené et Plessala ne sont pas facturés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le tarif proposé.

Travaux – Voirie

Gymnase de Collinée : propositions d'avenants

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du gymnase à Collinée.

Monsieur Yvon Perrin, Adjoint aux Bâtiments, soumet au Conseil Municipal plusieurs propositions d'avenants en plus et moins values :

- lot 6 (menuiseries intérieures, entreprise Renault) : remplacement des douches collectives dans les vestiaires par des cabines individuelles, pour un montant en plus-value de 4 349,80 € HT
- lot 11 (plomberie-chauffage-ventilation, entreprise CSA) : modification des équipements de douches, pour un montant en moins-value de 1 605,35 € HT,
- lot 9 (revêtement de sols, entreprise Degano) : réhausse du sol de la salle de gymnastique par ravoilage, et ragréage sur chape de la zone SAE (structure artificielle d'escalade) pour un montant en plus-value de 2 188,47 € HT (1 401,79 € HT et 786,68 € HT)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Valider les propositions d'avenants susmentionnées,
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer pour document relatif à ces affaires.

Mise en conformité et étude structurelle de la salle des fêtes de Plessala – proposition d’avenant

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des travaux de mise en sécurité de la salle des fêtes de Plessala, afin de lever les prescriptions émises par la sous-commission ERP-IGH du 21 septembre 2017.

Il rappelle également la délibération en date du 13 juin 2019 autorisant le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, d'un diagnostic amiante et plomb avant travaux et celle du 17 juillet 2020 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à société Colas Durand.

Monsieur Yvon Perrin, Adjoint aux bâtiments, précise que le rapport de l'étude structurelle a révélé des désordres qu'il propose d'intégrer à l'opération de mise en conformité du centre culturel.

A cet effet, il propose au Conseil Municipal une proposition d'avenant en plus-value, répartie de la manière suivante :

- Mission de base loi MOP+EXE+OPC Colas durand; mise en conformité et réparation des désordres structurels, pour un montant en plus-value de 6 420,00 € HT
- Etude structure (compris EXE) Colas Durand, étude structurelle et réparation des désordres, pour un montant de 2 800,00 € HT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- valider l'avenant à la maîtrise d'œuvre en plus-value d'un montant total de 9 220€ HT, résultant des travaux supplémentaires nécessaires à la réparation des désordres identifiés lors de l'étude structurelle,
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer pour document relatif à ces affaires.

Un point d'étape sur les principaux dossiers en cours

En complément de ses précédentes interventions, Monsieur Yvon Perrin, Adjoint aux bâtiments, a fait un point d'étape sur la mise en œuvre des autres opérations en cours, à savoir :

- La réfection de la toiture de l'église du Gouray : l'entreprise a commencé la partie charpente dans l'attente d'avoir son approvisionnement en ardoises.
- Construction de l'ALSH à St Jacut du Mené : le permis de construire va être déposé à la fin du mois et le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est en cours de rédaction.
- La restructuration du Multi-accueil de Saint Gouëno : le permis de construire a été signé et la consultation des entreprises est en cours,
- la construction du bâtiment des services techniques à Collinée : une partie des lots a été attribuée. Une consultation est en cours pour les lots déclarés infructueux.
- la rénovation de la salle des fêtes de St Jacut du Mené : le permis a été déposé en février, on est en attente de l'avis de la commission accessibilité.
- Des devis sont en cours de validation pour les travaux relatifs au bâtiment de la Hautière à Plessala, l'éclairage de l'ancienne salle de Plessala et le chauffage de l'église de St Gouëno.

Gestion différenciée des espaces verts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réflexion initiée via la commission « Voirie – Espaces verts » (2 séances) et mise en forme par le travail d'un stagiaire en licence professionnelle des métiers techniques des collectivités territoriales, ponctuée par la rédaction d'un mémoire sur cette thématique de la gestion différenciée.

En propos introductifs, Monsieur Eric Jaffrot, Maire-Adjoint à la Voirie et aux Espaces verts, rappelle sommairement les enjeux :

- 1) Mieux répartir le travail des agents pour une efficacité universelle sur l'ensemble du périmètre communal
- 2) Contrecarrer l'impact de la loi Labbé (zérophyto) et ses effets sur le temps agents. Donc travailler différemment pour un résultat qui soit selon les attentes des élus et des administrés.
- 3) En conséquence hiérarchiser via une sectorisation le niveau de traitement des espaces verts.
- 4) Intégrer via cette démarche l'adaptation de nos cimetières vers une végétalisation et une rationalisation du revêtement minéral. Prendre en compte l'accessibilité des Personnes à Mobilité réduite.
- 5) Egalement intégrer une démarche de labellisation « Villes et Villages fleuris » et valoriser le cadre de vie de notre commune.

Mr Philippe Fanic, stagiaire accompagné de Mr Michel Rolland, responsable des services techniques ayant suivi cette démarche de gestion différenciée, sont venus l'expliquer et la présenter en rappelant que la commune de Le Mené c'est en quelques chiffres :

- 84 hectares d'espaces verts à traiter
- 6 km de haies à entretenir
- 40 hectares de pelouses à tondre
- 75 km d'intervention avec un rotofil

Après cet exposé sur les tenants et aboutissants de cette démarche de gestion différenciée des espaces verts de la commune, le Conseil municipal valide à l'unanimité la charte présentée, préalable pour rentrer dans sa phase de mise en oeuvre.

Education

Participation aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés du 1^{er} degré du territoire sous contrat d'association - Année scolaire 2021-2022

Le code de l'éducation stipule en son article L.442-5 que « les dépenses de fonctionnement des classes (de l'enseignement privé) sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public».

Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves résidant sur la commune.

Le montant du forfait communal est déterminé en référence au coût d'un élève du public des classes primaires d'une part et des classes maternelles d'autre part. Le montant comprend les dépenses de fonctionnement obligatoires pour les communes :

- Entretien des bâtiments (hors personnel)
- Personnel communal affecté à l'entretien
- Contrats de maintenance
- Fluides (chauffage, eau, électricité, assainissement)
- Petit matériel, produits d'entretien,
- Personnel de propreté,
- Assurances,
- Pharmacie,
- Mobilier scolaire (entretien, réparation),
- Informatique et télécommunication,
- Fournitures scolaires, matériel pédagogiques,
- Intervenants extérieurs,
- Transports pour activités scolaires et locations (piscine, gymnases,...)
- Personnel administratif,
- Personnel ATSEM.

Rappel forfait année 2020-2021 :

- élèves de maternelle : 1389,31€/élève résidant la commune Le Mené
- élève d'élémentaire : 457,01€/élève résidant la commune Le Mené

Proposition forfait année 2021-2022 :

- élèves de maternelle : 1405,98€/élève résidant la commune Le Mené
- élève d'élémentaire : 462,49€/élève résidant la commune Le Mené

Cette somme sera versée directement aux OGEC du RPI Le Mené/Saint Vran/Mérillac et de l'école Sacré-Coeur de Saint Gouëno en trois fois, à savoir : octobre, janvier et avril.

Après débat, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- fixer le forfait par élève des classes maternelles à la somme de 1405,98€ et celui des classes élémentaires à 462,49€ pour l'année scolaire 2021-2022 pour les élèves résidant la commune Le Mené.
- autoriser Mr Le Maire à signer une convention avec les OGEC pour la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés du 1^{er} degré du territoire sous contrat d'association.

Aide allouée aux écoles publiques 2021-2022

Sur proposition de Madame Roselyne Rocaboy, IMaire adjointe en charge de l'éducation, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur :

*** l'aide au fonctionnement des 2 écoles publiques à partir de septembre 2021 :**

Fonctionnement : 70€ par enfant pour l'année scolaire 2021/2022

- Pour l'achat de :
- papier et toner (consommables)
 - livres
 - abonnements divers

- petites fournitures de papeterie
- jouets de cours et équipements sportifs
- matériels pédagogiques spécifiques
- petite pharmacie
- plants pour le jardin de l'école
- petit alimentaire (atelier cuisine)

*** les dépenses occasionnelles de fonctionnement des 2 écoles publiques pour 2021-2022 :**

Pour toutes les sorties scolaires à la journée ou projet : 15€ pour l'année et par élève pour l'année scolaire 2021/2022

Aide versée sur le compte OCCE des écoles en octobre suivant le nombre d'élève présent.

Classe de découverte : Aide accordée sur présentation du projet avant le 15 janvier de l'année scolaire, s'il n'y a pas de présentation du projet pour cette date, il n'y aura pas de prise en charge possible.

- Avec 1 nuit : 20€ par élève pour l'année scolaire 2021/2022
- Avec 2 nuits et plus : 40€ par élève pour l'année scolaire 2021/2022.

Sortie culturelle à Mosaïque : gratuité de l'entrée au spectacle.

Transport pour sorties scolaires :

La commune Le Mené prend en charge les frais de déplacements pour les sorties scolaires sur la commune Le Mené. Les écoles doivent transmettre au moins 15 jours avant le déplacement la demande de transport au service éducation de la Commune Le Mené. Si ce délai n'est pas respecté, aucun transport ne sera pris en charge par la commune.

La commune Le Mené prend en charge les frais de déplacements pour sorties scolaires en région Bretagne à hauteur de 20€ maximum par élève et par année scolaire. Les écoles doivent transmettre au moins 15 jours avant le déplacement la demande de transport au service éducation de la Commune Le Mené. Si ce délai n'est pas respecté, la prise en charge ne sera pas effective.

La commune Le Mené ne prend pas en charge les frais de déplacements extérieurs à la Région Bretagne.

Si aucun transport communal n'est disponible, la commune réalise au moins 2 devis d'un transporteur privé au nom du maire de la Commune Le Mené avec le nom du site de l'école, le devis sera adressé au service éducation de la Commune Le Mené.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur le financement des aides allouées aux écoles publiques pour l'année scolaire 2021-2022 .

Financement des dépenses extrascolaires pour les écoles privées 2021-2022

Sur proposition de Madame Roselyne Rocaboy, Maire adjointe en charge de l'éducation, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les **dépenses extrascolaires de fonctionnement des élèves habitant la commune Le Mené et scolarisés dans une école privée sous contrat d'association** :

Pour toutes les sorties scolaires à la journée ou projet :

15€ pour l'année et par élève habitant la commune Le Mené et scolarisé dans une école privée ou un RPI privé situé sur son territoire pour l'année scolaire 2021-2022.

Aide versée à l'OGEC en octobre suivant le nombre d'élèves habitant la commune Le Mené, présents et scolarisés dans une école privée ou un RPI privé situé sur son territoire.

Classe de découverte : Aide accordée sur présentation du projet avant le 15 janvier de l'année scolaire, s'il n'y a pas de présentation du projet pour cette date, il n'y aura pas de prise en charge possible.

- avec 1 nuit : 20€ par élève habitant la commune Le Mené et scolarisé dans une école privée ou un RPI privé situé sur son territoire pour l'année scolaire 2021-2022

- avec 2 nuits et plus : 40€ par élève habitant la commune Le Mené et scolarisé dans une école privée ou un RPI privé situé sur son territoire pour l'année scolaire 2021-2022.

Sortie culturelle à Mosaïque : gratuité de l'entrée au spectacle

Le conseil municipal émet un avis favorable/défavorable, sur le financement des dépenses extrascolaires pour les écoles privées 2021-2022.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur le financement des dépenses extrascolaires pour les écoles privées 2021-2022 .

Tarification stage été 2021

Les collectivités ne peuvent toujours pas organiser de séjour cet été. Afin de préparer sereinement les animations de l'été, la commission éducation a décidé de ne pas proposer de séjours mais des stages à la semaine en plus de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des Cap Sports.

Sur proposition de Madame Roselyne Rocaboy, Maire adjointe en charge de l'éducation, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur **la tarification de stages d'été 2021** :

| | | | | |
|---------|---------------------|----------------|------------|---|
| Stage A | Du 19 au 23 juillet | De 8 à 11 ans | 15 enfants | Balade, canoë, accrobranche, plage, chasse au trésor |
| Stage B | Du 26 au 30 juillet | De 8 à 11 ans | 15 enfants | Equitation, tir à l'arc, plage |
| Stage C | Du 19 au 23 juillet | De 11 à 18 ans | 15 jeunes | Cinéma, sortie à St Malo avec visite aquarium, 3 jours de graph pour réalisation de fresques sur Langourla avec un professionnel, soirées |
| Stage D | Du 26 au 30 juillet | De 11 à 16 ans | 12 jeunes | Footing, jeux de coopération, canoë, tchoukball, plage, trampoline, randonnée, randonnée VTT journée, soirée |

information :

Cap Sports: du 7 au 9 juillet pour 20 personnes de 8 à 11 ans, activités de pleine nature 40€

Cap Sports: du 12 au 16 juillet pour 20 jeunes de 8 à 11 ans, Kayak 59€

| Q.F. mini | Q.F maxi | Stage A | Stage B | Stage C | Stage D |
|-----------|----------|---------|---------|---------|---------|
| 0,00€ | 567,00€ | 42,72€ | 46,75€ | 65,00€ | 35,00€ |
| 568,00€ | 727,00€ | 47,75€ | 51,75€ | | |
| 728,00€ | 921,00€ | 52,75€ | 56,75€ | | |
| 922,00€ | 1126,00€ | 60,25€ | 64,25€ | | |
| 1127,00€ | | 65,25€ | 69,25€ | | |

Pour les familles qui n'habitent pas la commune : +10 % / tarifs indiqués.

Une demande de subvention peut être faite auprès de la DRAC pour le stage C.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur une demande de subvention auprès de la DRAC pour le stage de graffiti avec un professionnel.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur la tarification des stages de l'été 2021.

Modification des règlements intérieurs et des tarifs pour la garderie périscolaire, restauration scolaire et Accueil de Loisirs :

Sur proposition de Madame Roselyne Rocaboy, Maire adjointe en charge de l'éducation, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur **les modifications des services éducation suivants :**

- règlement intérieur de la garderie scolaire (en pièce jointe)

principales modifications:

modification du fonctionnement : inscription obligatoire à la garderie du matin

modification des tarifs : tranche 1 augmentation du QF maximal et de tous les tarifs afin d'être en cohérence avec les préconisations de la CAF pour l'Accueil de Loisirs.

PROPOSITION

| | Quotient familial mini | Quotient Familial maxi | 7h30 – au début de l'école | A la fin de l'école – 17h30 goûter compris | 17h30 - 18h00 | 18h00 - 18h30 | 18h30 - 19h00 | Garderie après 19h00 (exceptionnelle) |
|-----------|------------------------|------------------------|----------------------------|--|---------------|---------------|---------------|---------------------------------------|
| Tranche 1 | 0€ | 592€ | 0,73 € | 1,14 € | 0,36 € | 0,36 € | 0,36 € | 2,10€ /quart - heure |
| Tranche 2 | 593€ | 727€ | 0,85 € | 1,27 € | 0,43 € | 0,43 € | 0,43 € | |
| Tranche 3 | 728€ | 921€ | 0,98 € | 1,39 € | 0,49 € | 0,49 € | 0,49 € | |
| Tranche 4 | 922€ | 1126€ | 1,16 € | 1,58 € | 0,58 € | 0,58 € | 0,58 € | |

| | | | | | | | | |
|-----------|---------------|--|--------|--------|--------|--------|--------|--|
| Tranche 5 | + de 1127€ | | 1,28 € | 1,69 € | 0,65 € | 0,65 € | 0,65 € | |
|-----------|---------------|--|--------|--------|--------|--------|--------|--|

- règlement intérieur de la restauration scolaire (en pièce jointe)

principales modifications :

Facturation établie en fin de mois. Les factures sont à payer avant le 10 du mois.

Mise en place d'une tarification sociale.

- règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (en pièce jointe)

principales modifications :

modification des tarifs : tranche 1 augmentation du QF Maximal et de tous les tarifs afin d'être en cohérence avec les préconisations de la CAF pour l'Accueil de Loisirs.

PROPOSITION :

| Vacances scolaires et mercredi | | | | | | | | | | | |
|--------------------------------|--------------|--------------|--------------------------------|---|---|---|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---|
| | Q.F. mini | Q.F. maxi | 7h30- au début de l'ALSH | ½ journée avec repas 9h00 - 14h00 | ½ journée avec repas 12h00 - 17h00 | Journée avec repas 9h00- 17h00 | 17h00- 17h30 | 17h30- 18h00 | 18h00 - 18h30 | 18h30 - 19h00 | Garderie après 19h00 exceptionne lle |
| Tranche 1 | 0€ | 592€ | 0,73 € | 3,20€ | 3,20€ | 6,40€ | 0,36 € | 0,36 € | 0,36 € | 0,36 € | 2,10€ /quart - heure |
| Tranche 2 | 593€ | 727€ | 0,85 € | 3,72€ | 3,72€ | 7,44€ | 0,43 € | 0,43 € | 0,43 € | 0,43 € | |
| Tranche 3 | 728€ | 921€ | 0,98 € | 4,24€ | 4,24€ | 8,48€ | 0,49 € | 0,49 € | 0,49 € | 0,49 € | |
| Tranche 4 | 922€ | 1126€ | 1,16 € | 5,02€ | 5,02€ | 10,04€ | 0,58 € | 0,58 € | 0,58 € | 0,58 € | |
| Tranche 5 | 1127€ | | 1,28 € | 5,54€ | 5,54€ | 11,08€ | 0,65 € | 0,65 € | 0,65 € | 0,65 € | |
| Extérieur | | | +10 % suivant le QF | +10 % suivant le QF | +10 % suivant le QF | +10 % suivant le QF | +10 % suivant le QF | +10 % suivant le QF | +10 % suivant le QF | +10 % suivant le QF | +10 % suivant le QF |

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur les nouveaux règlements intérieurs pour septembre 2021.

Patrimoine et urbanisme

Cession de parcelle, La Roblinaie, Langourla

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

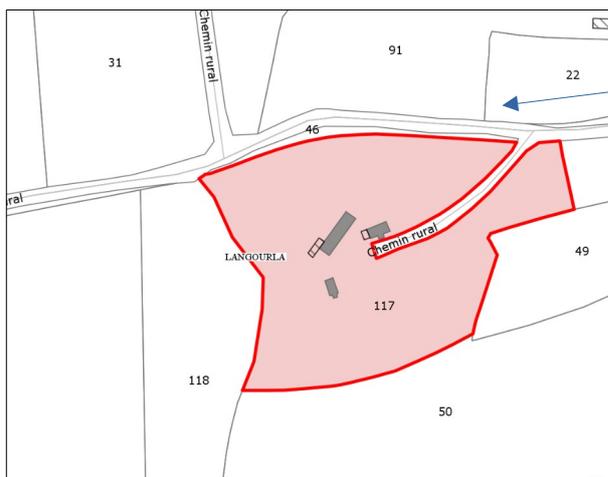
Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant l'estimation de l'avis des domaines en date du 31/03/2021, considérant acceptable un tarif à hauteur de 0,50 €/m²,

Considérant la demande formulée par la commune auprès de Monsieur BOSCHER Roger, nouveau propriétaire de la parcelle 46 102 ZT 117, de lui céder cet ancien chemin communal devenu la parcelle cadastrée 46 102 ZT 126, chemin qui ne dessert que cette unique propriété,

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 20/05/2021 fixant le tarif des cessions de parcelles agricoles à 0,50 €/m², et fixant les conditions de vente dès lors que la commune en est à l'initiative,

| Adresse | Acquéreur | Références cadastrales | Superficie | Prix TTC 0,50 €/m ² |
|---|---------------------------|------------------------|--------------------|-----------------------------------|
| La Roblinaie Langourla 22330 Le Mené | Monsieur BOSCHER Roger | 46 102 ZT 126 | 995 m ² | 495,50 € |



Cession de l'ancien chemin rural

Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil Municipal décide de :

- Vendre la parcelle 46 102 ZT 126 à Monsieur BOSCHER Roger au prix de 495,50 €,
- Donner pouvoir au Maire pour signer le compromis et l'acte authentique d'achat, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

Cession de parcelle, Les Bignons, Collinée

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus

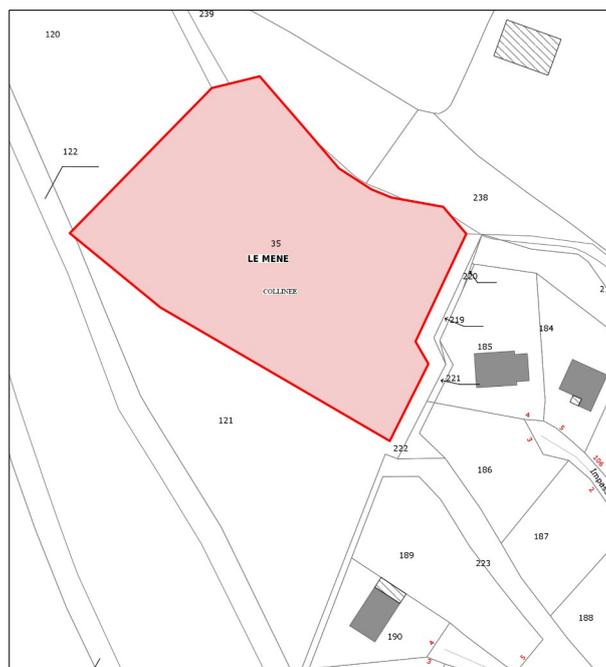
de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant l'estimation de l'avis des domaines en date du 10/06/2021, considérant acceptable un tarif à hauteur de 0,50 €/m²,

Considérant la demande formulée par la commune auprès de Monsieur VETEL Christophe, exploitant des parcelles avoisinantes, de lui céder la parcelle cadastrée 46 ZA 35, parcelle enclavée qui ne relève d'aucun projet communal à venir,

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 20/05/2021 fixant le tarif des cessions de parcelles agricoles à 0,50 €/m², et fixant les conditions de vente dès lors que la commune en est à l'initiative,

| Adresse | Acquéreur | Références cadastrales | Superficie | Prix TTC 0,50 €/m ² |
|---|---|------------------------|------------------------------|-----------------------------------|
| Les Bignons Collinée 22330 Le Mené | Monsieur VETEL Christophe domicilié rue du Doué Chanu, Collinée 22330 LE MENE | 46 ZA 35 | 5 080 m ² | 2 540,00€ |



Les frais notariés sont à la charge de la commune,

Le Conseil Municipal décide de :

- Vendre la parcelle 46 ZA 35 à Monsieur VETEL Christophe au prix de 2 540,00 €,
- Donner pouvoir au Maire pour signer le compromis et l'acte authentique d'achat, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

Vie Culturelle

Programmation culturelle 2021/22

Sur invitation de Monsieur Gérard Daboudet, Maire, Charlotte Keraudren, Adjointe à la Culture, présente la programmation culturelle 2021-2022 :

SPECTACLES 2021-22 ET TARIFS

| | DATES | SITUATION | SPECTACLES | Tarif de vente | TARIFS |
|----|----------------------|-----------|---|----------------|-----------------|
| 1 | 24/09/2021 | report | Jeanne et Gabrielle | 13 | 1000 € |
| 2 | 16/10/2021 | report | Diane Tell | 18 | 6655 € |
| 3 | 20/10/2021 | nouveauté | la boîte à mélodie | 13 | 3000 € |
| 4 | 13/11/2021 | nouveauté | Les origines du monde | 13 | 2500 € |
| 5 | 16/12/2021 | report | J-Pierre et le loup | 3 | 2000 € |
| 6 | 11/01/2022 | report | Fils d'immigré (2 représentations) | 5 | 1700 € |
| 7 | 21-22/01/22 | report | Accroche-toi si tu peux | 13 | 1900 € |
| 8 | 05/02/2022 | report | Sibérien trombinoscope | 13 | 3900 € |
| 9 | 04/03/2022 | nouveauté | Viens comme tu es | 13 | 1200 € |
| 10 | 25/03/2022 | nouveauté | le loto du droit des femmes | 13 | 1266 € |
| 11 | 05/04/2021 | nouveauté | Poucette | 3 | 1350 € |
| 12 | 16/04/2022 | nouveauté | titre provisoire, titre définitif | 13 | 2900 € |
| 13 | 19/05/2022 | nouveauté | mes ancêtres les gaulois | 13 | € |
| 14 | juin | nouveauté | Gardons le cap ! | 13 | |
| | | | | | 35 171 € |
| | budget 2021 = | 8655 € | donc un budget actuel 2022 de = 35171 €-8 655 €= | 26 516€ | |

| Proposition de tarif pour Mosaïque | | | |
|--|-------|---|----------------|
| | Carte | Adulte | Jeune - 18 ans |
| Non abonné | | 13,00 € | 5,00 € |
| Abonné seulement Mosaïque | | 7,00 € | 3,00 € |
| Super abonné* | 10 € | Tarif abonné- salle de spectacle Mosaïque et dans toutes les salles partenaires | |
| Un tarif exceptionnel: + 8€ pour la "tête d'affiche" | | | |
| * Salle partenaires: Loudéac, Uzel, Plédran, Lamballe, Trégueux, Langueux, Ploufragan et Pordic. | | | |
| Ecoles du Mené | 3 € | | |
| Ecoles hors Le Mené | 5 € | | |
| Les tarifs spécifiques: | | | |
| Spécial "tête d'affiche" loudéac | | 25 € | |
| Spécial "tête d'affiche" Uzel | | 10 € | |
| Festival mini mômes-maxi mômes | | tarif plein: 7€, tarif abonné: 5€ | |
| Abonnement classique: il est gratuit, il vous suffit de choisir au moins 2 spectacles payants pour bénéficier du tarif abonné pour ces deux spectacles et tous les autres de la saison ! | | | |
| Tarifs boisson et confiserie | | | |
| Boisson non alcoolisée | | 1 € | |
| Boisson chaude | | 1 € | |
| Verre de cidre | | 1 € | |
| Confiserie et friandise | | 1 € | |
| Boisson alcoolisée (vin et bière) | | 2 € | |

Le Conseil décide à l'unanimité de :

- Valider la programmation et les nouveaux tarifs,
- Donner pouvoir au maire pour signer les contrats relatifs à la programmation.

Attribution du Pass Asso

Monsieur Cyril Conan, Maire Adjoint en charge de la Vie associative et culturelle, rappelle qu'en lien avec l'ensemble des intercommunalités bretonnes, la Région a lancé un nouveau fonds de soutien aux associations les plus durement touchées par la crise sanitaire, à l'instar d'autres dispositifs éprouvés comme le « Fonds Covid-Résistance ».

Loudéac Communauté et ses 41 communes membres ont souhaité saisir cette opportunité pour apporter elles aussi leur soutien au réseau associatif local, fer de lance de nombreuses initiatives qui concourent à la vitalité du territoire.

Le financement mixte par ces collectivités - Région Bretagne, et les communes membres de l'intercommunalité - a permis de dégager une enveloppe financière de près de 108 887 €, intégralement dédiée aux associations locales.

Le fonds Pass'Asso repose ainsi sur le principe d'un financement mixte, réparti pour moitié entre la Région Bretagne et les communes, avec une contribution proportionnelle à leur population, soit un montant global de 13 680 euros pour la commune de Le Mené.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de répartition de cette aide exceptionnelle Pass asso comme suit :

| Nom de l'association | Montant proposé |
|-----------------------------------|------------------------|
| Mené Form | 2 000 € |
| Union Sportive de Plessala | 2 000 € |
| Mené Hand | 2 000 € |
| Judo Club | 1 500 € |
| Place à la danse | 1 500 € |
| VTT Saint Gouëno | 1 000 € |
| M'né le Barouf | 2 000 € |
| Espoir Solidarité | 2 000 € |

Questions diverses :

Défraiement de Mr Deighton Martin

Suite à la soirée de vernissage de l'exposition photos à Le Gouray, Monsieur le Maire propose de défrayer Monsieur Martin Deighton des frais engagés par cette dernière d'un montant de 16,64 € pour l'achat de denrées alimentaires.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Aménagement rue du commerce à Plessala - proposition d'avenant

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 11 octobre 2018 attribuant les travaux d'aménagement de Plessala à l'entreprise Eiffage :

- tranche ferme (rue de la grande clôture) pour un montant de 182 147,50 € HT

- tranche conditionnelle (rue du commerce) pour un montant de 146 135,80 € HT

Monsieur Eric Jaffrot, Adjoint à la voirie et aux espaces verts, rappelle que, suite aux travaux de réfection des réseaux d'eaux pluviales et eaux usées, et aux désordres constatés sur la partie haute de la rue du commerce, il est nécessaire d'étendre l'emprise des travaux d'aménagement au-delà de l'emprise initiale.

Par ailleurs, il a été proposé de remplacer les caniveaux CC1 prévus initialement au marché, par des bordures T2 sur toute la rue du commerce, afin de mieux appréhender la gestion des eaux de ruissellement.

Ces travaux supplémentaires (terrassement, empierrement, bordures, revêtement, etc.) entraîneraient une plus-value de l'ordre de 19 171,80 € HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de:

- valider la proposition d'avenant de l'entreprise Eiffage, d'un montant de 19 171,80 € HT résultant des travaux supplémentaires susmentionnés ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer pour document relatif à cette affaire.

Appel à candidature – poste d'animateur(trice) territorial en charge du développement durable.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la candidature de la commune de Le Mené à l'appel à projets "Mobiliser les breton.nes pour les transitions" n'a pas été retenue par la Région Bretagne. Par ailleurs, Lucie Prunault, l'animatrice en charge du développement durable, a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas prolonger sa mission à la fin de son contrat prévue en octobre prochain.

Avant de lancer un nouvel appel à candidature, Gérard Daboudet précise qu'un temps dédié va être organisé la semaine prochaine afin d'échanger sur les objectifs politiques souhaités, et ce, afin de construire une feuille de route sur cette thématique du développement durable et préciser les attendus du poste.

Evènementiel Rural'Art

Roselyne Rocaboy, Maire Déléguée de Plessala, invite les membres du Conseil Municipal à venir ce week-end à l'évènementiel Rural 'Art organisé par l'association de jeunes Pause Syndicale qui aura lieu sur le site de la Roche aux cerfs.